Question concernant une procuration bancaire.

Par Visiteur

Ma grand Mère à donné procuration bancaire et postale à son fils.

Celui-ci (son fils) utilise sa carte (celle de ma grand Mère) et son carnet de chèque pour faire des vols en avion privé Cuers=>Cambrai, payer des frais d'essence, et des notes d'hotel.

Ma Grand Mère à 88 ne conduit pas et est handicapée en mobilité.

Celui-ci (son fils) utilise sa chèquier (celui de ma grand Mère) pour des grosse somme et faire de retraits 6000 Euros.

Celui à fait virer 35000 euro sur une destination bancaire que je ne reconnais pas, ainsi que 20000 Euros par virement bancaire.

J'ai copie de quelques relevés bancaires, qui le prouve.

Que puis-je faire?

A ce jour, j'ai fait une lettre LRAR à:

- Monsieur de Procueur de Nice (La ou habite Ma Grand Mère),
- Juge des tutelles TGI Nice, pour uen mise sous tutelle,
- Tracfin avec copie des relevé bancaires,
- Maire de Nice (Monsieur Estrosi),
- Notaire de Nice pour demande explication sur Procuration,
- Direcetur des affaires sociales et Alpes Maritime,

Que puis je encore faire?

Ma Grand Mère se plaint continuellement de ne pas avoir suffisament d'argent pour acheter de la nourriture?

Que puis je encore faire? si ce n'est que de faire des LRAR pour dénoncer ces abus de confiance, alors qu'elle est amaigri.

J'habite Lille, Ma Grand Mère habite Nice. Que puis encore faire? Faut il s'adresser à un juge/président de cours etc....

Que faire pour casser la procuration? et mettre en place une tutelle?

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Est ce que votre grand mère a toutes ses facultés?
Est ce que qu'elle sait que son fils dépense son argent?

Si vous souhaitez mettre en place un tutelle, vous devez soit saisir le procureur de la République de votre demande soi directement le juge des tutelles du lieu où réside votre grand mère en l'occurrence Nice.
Pour cela vous devez faire au préalable établir un certificat médical rédigé par un médecin inscrit sur une liste établie par le procureur de la République, qui établit l'altération des facultés de la personne.
Le coût du certificat médical est de 160 ? .

Cordialement

Par Visiteur

Oui, par contre elle commence repeter plusieurs fois ces petites histoire, j'ai découvert de la nourrituerz avarié chez elles. Comme elle est seule, sa cuisine n'est aps très propre par contre, son appartement l'est.

Mais oui elle a ses facultés. Chque fois que je la vois, je dine et dejeune avec elle. Chaque jour je l'ai au téléphone.

Elle présente en effet des altérations des facultés de la personne.

Auriez vous la liste de ces medecins (établi par le procureur de la République), que je puisse contacter l'un d'entre eux?

j'ai déjà contacté le procureur de la république de Nice par LRAR.

Par Visiteur

Monsieur,

Je n'ai pas cette liste vous devez vous adresser à la juridiction afin de la demander.
Par ailleurs il faut savoir que le juge des tutelles recevra votre grand mère et si cette dernière confirme qu'elle connait les agissements de son fils et que cela ne lui pose pas de problème, il n'y aura sans doute aucune suite.

Cordialement